



**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le sept octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente septembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
Mme Annie BARRAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Christelle BESSAGUET  
Mme. Sabrina LOUIS, excusée a donné pouvoir à M. Romuald FEVRIER  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

**DEL07.10.2022-051 : Présentation du rapport d'activités – développement durable – égalité femmes-hommes 2021 de Quimperlé communauté**

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités et établissements publics de plus de 50 000 habitants sont soumis à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au vote du budget.

Le décret du 17 juin 2011 précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année écoulée en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, Quimperlé communauté a décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Quimperlé communauté doit en donner communication aux conseils municipaux des communes membres.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Reçoit communication** du rapport d'activités – développement durable – égalité femmes-hommes 2021 de Quimperlé communauté.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**